

Amherst, le 12 août 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal  
Caroline Champoux

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 12 août 2024**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 juillet 2024**
  - 3.1 Résolutions numéros 140.07.2024 À 160.07.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 juillet 2024
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2024**
  - 4.1 Déboursés du 01-07-2024 au 31-07-2024 pour un montant total de 304 457.52 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 78 834.37 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 539-18
  - 6.2 Fin de probation – employé 04-0061
  - 6.3 Fin de probation – employé 04-0062
  - 6.4 Avis de motion – Projet de règlement 593-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
  - 6.5 Constitution d'un comité de sélection
  - 6.6 Correction de la résolution 220.09.2021 Protocole d'entente Kanata – Autorisation de signature
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable

- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Octroi de mandat – Contrôle des matériaux
  - 8.2 PPA-ES Reddition de compte
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1 Environnement – Rapport du conseiller responsable
  - 9.2 Autorisation de déboursé – Achat de bacs bleus et noirs
  - 9.3 Présentation – Rapport 2023 sur la gestion de l’eau potable
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
  - 10.2 Demande de dérogation mineure - 1326 Route 323
  - 10.3 Demande de dérogation mineure - 247 chemin Louis-Pépin
  - 10.4 Demande d’usage conditionnel « Résidence de tourisme » - 753 chemin de Vendée
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
  - 11.2 Autorisation de signature – Programme nouveaux Horizons pour les aînés
  - 11.3 Autorisation de signature – Programme d’appui aux collectivités
  - 11.4 Octroi de mandat – Bandes de patinoire Vendée
  - 11.5 Octrois de mandat – Revêtement d’asphalte -Patinoire Vendée
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En ouverture de séance monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait le point sur les pluies diluviennes du vendredi 9 août dernier qui ont entraîné la fermeture de quelques chemins de la Municipalité. Cependant, grâce à la présence et au travail des employés municipaux, appuyés par des entrepreneurs locaux et ce, jusque tard dans la nuit, la situation a pu être corrigée rapidement assurant ainsi la sécurité de nos citoyens.

Ces pluies ont également causé une fuite dans le réseau d’aqueduc de la Municipalité qui, heureusement, a rapidement été localisée. Les citoyens touchés ont été avisés et des mesures sont prises pour assurer l’alimentation en eau d’ici à ce que la fuite soit réparée.

Monsieur le maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé d’arrache-pied pour que ces situations causent le moins de préjudices possible à nos citoyens.

**2 RÉS 161.08.2024 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 162.08.2024**                    **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, résolutions numéros 140.07.2024 à 160.07.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2024**

**4.1**                    **RÉS 163.08.2024**                    **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-07-2024 au 31-07-2024 pour un montant total de 304 457.52 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 78 834.37 \$.

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**6**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                    **RÉS 164.08.2024**                    **REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 530-18**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 530-18 au montant de 134 300 \$, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 134 300 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024, réparti comme suit :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 530-18, la Municipalité du Canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1.            les billets seront datés du 19 août 2024;
2.            les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3.            les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4.            les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	6 300 \$
2026	6 600 \$
2027	6 900 \$
2028	7 200 \$
2029	7 600 \$ à payer en 2029
2029	99 700 \$ à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 530-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à la majorité

**RÉS 165.08.2024      SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2024, au montant de 134 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

6 300 \$	4,10000 %	2025
6 600 \$	3,95000 %	2026
6 900 \$	3,85000 %	2027
7 200 \$	3,85000 %	2028
107 300 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,11000

Coût réel : 4,36815 %

**2- BANQUE ROYAL DU CANADA**

6 300 \$	4,40000 %	2025
6 600 \$	4,40000 %	2026
6 900 \$	4,40000 %	2027
7 200 \$	4,40000 %	2028
107 300 \$	4,40000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,40000 %

**3- CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT**

6 300 \$	4,45500 %	2025
6 600 \$	4,45500 %	2026
6 900 \$	4,45500 %	2027
7 200 \$	4,45500 %	2028
107,300 \$	4,45500 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,45500 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 19 août 2024 au montant de 134 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 530-18. Ces billets sont émis au prix de 98,11000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

**6.2 RÉS 166.08.2024 FIN DE PROBATION – EMPLOYÉE 04-0061**

CONSIDÉRANT que l'employé 04-0061 a terminé sa période de probation telle que prévue à l'article 2.1 du Guide de l'employé;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé 04-0061 réalisée par monsieur Martin Léger, directeur général et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et confirme l'employé 04-0061 dans ses fonctions.

Adoptée à la majorité

**6.3 RÉS 167.08.2024 FIN DE PROBATION – EMPLOYÉE 04-0062**

CONSIDÉRANT que l'employé 04-0062 a terminé sa période de probation telle que prévue à l'article 2.1 du Guide de l'employé;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé 04-0062 réalisée par monsieur Martin Léger, directeur général et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et confirme l'employé 04-0062 dans ses fonctions.

Adoptée à la majorité

**6.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 593-24 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, le projet de règlement numéro 594-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

**6.5**                    **RÉS 168.08.2024**                    **CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres ADM2024-02 pour l'aménagement du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres à deux enveloppes avec système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que ce mode d'appel d'offres requiert la constitution d'un comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à constituer un comité de sélection, former de quatre (4) membres, qui aura comme tâche d'évaluer individuellement les soumissions et de leur attribuer un nombre de points pour chaque critère retenu selon la pondération décrite dans les documents d'appel d'offres.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **RÉS 169.08.2024**                    **CORRECTION DE LA RÉOLUTION 220.09.2021**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE KANATA – AUTORISATION DE**  
**SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 220.09.2021 par laquelle le conseil autorisait monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution en espace vert et tout autre document en lien avec ce dossier;

CONSIDÉRANT que, par suite du départ de monsieur Marc St-Pierre, il y a lieu de le remplacer par monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil corrige la résolution 220.09.2021 telle qu'adoptée à l'assemblée du 13 septembre 2021, en remplaçant le texte suivant :

*QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution en espace vert et tout autre document en lien avec ce dossier.*

Par :

*QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau, ou le maire suppléant en son absence, et monsieur Martin Léger, directeur général, ou la trésorière adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution en espace vert et tout autre document en lien avec ce dossier.*

Adoptée à la majorité

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval étant absent, le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juillet 2024 sera déposé à la prochaine assemblée du conseil.

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 170.08.2024 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT le projet de réfection routière 2024 – rue McLaughlin et chemin Gaudias-Côté Ouest;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux il y a lieu de mandater une firme pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Équipe Laurence, ingénierie civile, de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit Solmatech Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de l'Équipe Laurence, et octroi le mandat de contrôle des matériaux à Solmatech Inc. au montant global de 20 392.66 \$ incluant les taxes.

Adoptée à la majorité

**8.2 RÉS 171.08.2024 PPA-ES REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil de la municipalité du canton d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 26 198.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

## **9 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière fait un résumé de l'avancement dans le dossier d'identification des terres publiques à protéger en collaboration avec l'organisme Éco-Corridors laurentiens. Lors de la dernière rencontre deux citoyennes de la Municipalité se sont jointes au comité. Éco-Corridors laurentiens a présenté les résultats du diagnostique du milieu au comité.

### **9.2 RÉS 172.08.2024 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT DE BACS BLEUS ET NOIRS**

CONSIDÉRANT la demande de bacs pour la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le besoin en bacs bleus et noirs pour compléter l'inventaire actuel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition de vingt-et-un (21) bacs bleus de 360 litres, de vingt-et-un (21) bacs noirs de 360 litres ainsi que cinq (5) bacs bleus de 1 100 litres et cinq (5) bacs noirs de 1 100 litres, au coût de 13 393.21 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 45110 640 pour les bacs noirs et 02 45210 640 pour les bacs bleus.

Adoptée à la majorité

**9.3** **PRÉSENTATION – RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil le Rapport 2023 sur la gestion de l’eau potable, préparé par monsieur Guylain Charlebois, Coordonnateur aux travaux publics. Le présent bilan sur la gestion de l’eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

**10** **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1** **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l’urbanisme et de l’environnement pour le mois de juillet 2024. Un total de trente-six (36) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 1 232 651 \$. Depuis le début de l’année 2024, 183 permis ont été émis pour une valeur déclarée de 12 millions de dollars.

**10.2** **RÉS 173.08.2024** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1326 ROUTE 323**

CONSIDÉRANT que les articles 8.3 et suivants portant sur les enseignes et affiches extérieures du Règlement de Zonage 352-02 sont désuets et qu’il y a lieu de les moderniser dans le cadre de la prochaine refonte réglementaire ;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l’enseigne sont jugées adéquates pour être vues à la limite de vitesse de la route 323 de ce secteur, soit 70 km/heure ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l’enseigne vise à favoriser le développement résidentiel du requérant;

CONSIDÉRANT la qualité esthétique de l’enseigne ;

CONSIDÉRANT que l’enseigne est déjà en place sur le lot 6 510 689 appartenant au requérant;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l’enseigne ne cause pas de préjudice aux propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT que l’absence d’enseigne causera un préjudice sérieux au propriétaire en ne lui permettant pas d’assurer une visibilité pour ses terrains résidentiels à vendre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) à l’effet que la présente demande devrait être acceptée ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d’usage conditionnelle ;

Aucun commentaire n’est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande de dérogation mineure telle que présentée pour la mise en place d’une enseigne sur le lot 6 510 689 soit acceptée.

Adoptée à la majorité

*Monsieur le conseiller Yves Duval se joint à la séance, il est 19 :53*

**10.3**

**RÉS 174.08.2024**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 247 CHEMIN  
LOUIS-PÉPIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM003-2024 à l'effet d'autoriser la construction d'un garage dont la hauteur projetée de 6.1 mètres excède de 0.99 mètre celle de la résidence et dont la superficie projetée au sol de 82.1 mètres carrés excède celle de la résidence de 19.6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les requérants sont copropriétaire de la propriété sise au 247 chemin Louis-Pépin ;

CONSIDÉRANT que l'un des copropriétaires a besoin d'espace pour aménager un atelier afin de créer ses œuvres de poterie ;

CONSIDÉRANT que l'autre copropriétaire possède une entreprise de construction et a également besoin d'un espace de bureau et d'un espace entreposage;

CONSIDÉRANT que la résidence est le lieu principal d'habitation de l'un des copropriétaires ;

CONSIDÉRANT que la résidence est trop petite pour permettre l'aménagement d'un espace de bureau, d'entreposage, de rangement et d'un espace pour la création d'œuvres de poterie ;

CONSIDÉRANT que les dimensions proposées pour la construction du garage ont été déterminées en fonction des activités visées des copropriétaires ;

CONSIDÉRANT que l'usage de garage est complémentaire à l'usage d'habitation des deux copropriétaires ;

CONSIDÉRANT que le garage est localisé sur un chemin peu passant et que la demande de dérogation mineure n'engendrera aucune augmentation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que le garage n'est pas considéré comme étant commercial étant donné qu'il n'est pas le lieu de la vente de produits et n'offrira aucune vitrine sur la rue ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en favorisant l'implantation d'un atelier de petite envergure de type artisanal ;

CONSIDÉRANT que la propriété est bien boisée et que les activités réalisées à l'intérieur du garage ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causera un préjudice sérieux aux copropriétaires étant donné qu'ils n'auront pas l'espace nécessaire pour leurs activités professionnelles;

CONSIDÉRANT que l'apparence du garage sera semblable à celle de la résidence et qu'il ne sera pas visibles du chemin Louis-Pépin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure pour le 247 chemin Louis Pépin, à l'effet d'autoriser la hauteur et la superficie d'implantation du nouveau garage détachée de la résidence, soit acceptée;

QU'en aucun cas la propriété et le garage ne pourront servir de lieu de vente, de salle de montre ou d'accueil de clientèle et aucun affichage annonçant les activités tenues sur place ne sera autorisé.

Adoptée à la majorité

10.4

**RÉS 175.08.2024      DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE  
TOURISME - 753 CHEMIN DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT que la demande de location court terme est pour une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que la propriété est bien boisée et qu'elle permet d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambre à coucher correspond à la capacité de l'installation sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la personne désignée responsable du maintien de la quiétude de la propriété habite Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, dans un rayon de 500 mètres une autre résidence de tourisme, la plus proche étant à 1632 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC005-2024 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 753 chemin de Vendée soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;

- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

## **11 LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités du service des loisirs ainsi que des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois de juillet, on compte 59 visiteurs, 84 prêts de livres (numériques et papier) et 38 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de juillet, on compte 134 visiteurs, 196 prêts de livres (numériques et papier) et 19 prêts entre bibliothèques.

### **11.2 RÉS 176.08.2024 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a adopté sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) en avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit un plan d'action au niveau de l'inclusion sociale en favorisant les relations intergénérationnelles entre les citoyens de la Municipalité et en prévoyant des activités de sensibilisation pour contrer l'âgisme et la discrimination;

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d'Amherst désigne madame Élise Therrien, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à ce programme.

Adoptée à la majorité

### **11.3 RÉS 177.08.2024 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) qui vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise, entre autres, les rapprochements interculturels entre Québécoises et les Québécois de différentes origines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

### **11.4 RÉS 178.08.2024 OCTROI DE MANDAT – BANDES DE PATINOIRE VENDÉE**

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire la patinoire du centre Cyrille-Garnier, secteur Vendée, notamment en remplaçant les bandes;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire, soit Bande Hockey Gyslain Lampron Inc ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du directeur général, et octroi le mandat de fourniture et installation des bandes de patinoire à l'entreprise Bande Hockey Gyslain Lampron Inc. au montant de 44 576.00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le conseil a adopté la résolution numéro 068.03.2024 autorisant les coûts excédentaires ;

QUE cette dépense soit affectée à même la subvention reçus dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;

Que toute somme en surplus soit affectée au Fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

**11.5**                      **RÉS 179.08.2024**                      **OCTROI DE MANDAT – REVÊTEMENT D'ASPHALTE – PATINOIRE VENDÉE**

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire la patinoire du centre Cyrille-Garnier, secteur Vendée, notamment en y appliquant un revêtement bitumineux ;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire, soit Pavage Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du directeur général, et octroi le mandat du revêtement de la patinoire Vendée à Pavage Mont-Tremblant au montant de 24 343.80 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil a adopté la résolution numéro 068.03.2024 autorisant les coûts excédentaires ;

QUE cette dépense soit affectée à la subvention reçus dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

Que toute somme en surplus soit affectée au Fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

**12**                      **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13**            **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**14**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15**            **RÉS 180 .08.2024        LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 46.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire